INITIALES DU MAIRE
7430
DH
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**Procès-verbal du Conseil du Village**
**de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale ce mardi 7 novembre 2023 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

| | | |
|---|---|---|
| Monsieur | Julien Normand, | maire |
| Monsieur | Robert Leblanc, | conseiller |
| Monsieur | Georges Jean, | conseiller |
| Monsieur | Jean-François Gauthier, | conseiller |
| Madame | Jocelyne Bouchard, | conseillère |
| Monsieur | Denis Cardinal, | conseiller |

Et

| | | |
|---|---|---|
| Madame | Dania Hovington, | dir. gén. /gref-très. |

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 21 h 15 et vérifie le quorum.

**VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal qui sont absents et présents renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

**2023-11-215**
**7430**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

**2023-11-216**
**7430**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 371-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 300-2009 est remplacé par le suivant :

   À compter du 1er janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement 300-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

   2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

   Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005$.

INITIALES DU MAIRE
7431
DA
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14)

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**2023-11-217**
**7431**

**PROBLÉMATIQUE ARRÊTS DE POMPES STATION DE POMPAGE LES BUISSONS -REMPLACEMENT DES DEUX VARIATEURS DE VITESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** des problèmes d'arrêts des pompes ont commencé le 9 octobre à la station de pompage du secteur de Les Buissons ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'une inspection, des travaux ont été réalisés par Hydro-Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'** après avoir réalisé des tests et des vérifications, la conclusion était que la problématique venait probablement des variateurs de vitesse des 2 pompes de distribution ;

**CONSIDÉRANT** l'estimation de Boréal Entrepreneur Électricien inc. pour le remplacement des deux variateurs de vitesse sur les pompes de distribution à la station de pompage Les Buissons.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner le coût pour les vérifications et les travaux de remplacement des deux variateurs de vitesse (un avec bypass et un sans bypass) sur les pompes de distribution à la station de pompage du secteur Les Buissons réalisés par Boréal Entrepreneur Électricien inc., au coût de 14 918,57 $, plus taxes.

**2023-11-218**
**7431**

**ENGAGEMENT – PRÉPOSÉE AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le départ de M. Alain St-Pierre au poste de préposé aux travaux publics au mois d'août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues pour combler le poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Mme Nancy Maltais a été retenue.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'engager Mme Nancy Maltais, en date du 6 novembre 2023, au poste de préposée aux travaux publics, pour une période de probation de 180 jours de calendrier. Elle sera rémunérée selon la convention collective à l'échelon #1.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial

INITIALES DU MAIRE
7432
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**Procès-verbal du Conseil du Village**
**de Pointe-aux-Outardes**

**2023-11-219**
**7432**

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 21 h 20.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

MAIRE